Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CANDRESSE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Candresse, représentée par son Maire, Guylaine DUTOYA,

Ci-après « la commune de Candresse »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 06 avril 2022.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 mars 2022

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Candresse remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 21 décembre 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant la salle des sports ; et a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Candresse, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux
Les travaux financés consistent à changer les éclairages. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Article 3 : Coût des travaux
Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel proposé par la Commune de Candresse et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Eclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 117 lumens/W	**3 226,35 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**1 613,17 €**
TOTAL			**3 226,35 €**		**1 613,17 €**

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax
Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Candresse est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 1 613.17 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement
Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réservées levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties
Article 6-1 : Engagement de la Commune de Candresse
- La Commune de Candresse s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Candresse s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération
La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation
En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Candresse, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Candresse pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final
La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Fait à Dax, le

Pour la commune de Candresse

Le Maire,

Guylaine DUTOYA

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax
Le Président,

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU COMITE SYNDICAL DU SIVU RPI BENESSE-LES-DAX, HEUGAS, SAINT-PANDELON, SIEST POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

Le comité syndical du SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest, représentée par la Présidente, Christiane LAUDOUAR,

Ci-après « le SIVU RPI BHSP »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 06 avril 2022.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 mars 2022

PREAMBULE

Considérant que les travaux du SIVU RPI BHSP remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 01 juillet 2020 le Comité syndical a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant l'école de Saint-Pandelon ; et a autorisé Madame la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique au SIVU RPI BHSP, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux
Les travaux financés consistent à changer l'éclairage. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Article 3 : Coût des travaux
Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par le SIVU RPI BHSP et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Eclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 101 lumens/W	**1 412 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**CAGD : 706 €**
TOTAL			**1 412 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**CAGD : 706 €**

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax
Le montant du fonds de concours accordé au SIVU RPI BHSP est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 706 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. Le SIVU récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement
Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé au SIVU requérant à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réservées levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties
Article 6-1 : Engagement du SIVU RPI BHSP
- Le SIVU RPI BHSP s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- Le SIVU RPI BHSP s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération
La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation
En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le SIVU RPI BHSP, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par le SIVU RPI BHSP pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final
La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Fait à Dax, le

Pour le SIVU RPI BHSP

La Présidente,

Christiane LAUDOUAR

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax
Le Président,

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Paul-lès-Dax, représentée par son Maire, Julien BAZUS,

Ci-après « la commune de Saint-Paul-lès-Dax »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 06 avril 2022.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 mars 2022

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Saint-Paul-lès-Dax remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par décision du 18 octobre 2021 le Maire a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant l'école maternelle et la cantine Jules Barouillet ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux
Les travaux financés consistent à isoler les toitures terrasses. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Article 3 : Coût des travaux
Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Isolation toiture	$R_{isolant} \geq 6$ m²K/W	$R_{isolant} = 6$ m²K/W	**102 720.94 €**	Cmne 61.1% CAGD 38.94% (plafond)	**40 000 € (plafond)**
TOTAL projet rénovation école mat et cantine			**1 444 578.96 €**	Cmne 46,35% CAGD 2.77% Etat 35.43% Département 8.88% FEDER 6.92% CAF 2.42%	**40 000 €**

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax
Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 40 000 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement
Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réservées levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties
Article 6-1 : Engagement de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax
- La Commune de Saint-Paul-lès-Dax s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Saint-Paul-lès-Dax s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération
La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation
En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Article 9 : Final
La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune de Saint-Paul-lès-Dax	Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Le Maire,	Le Président,
Julien BAZUS	Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TERCIS LES BAINS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Tercis les Bains, représentée par son Maire, Hikmat CHAHINE,

Ci-après « la commune de Tercis les Bains »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 06 avril 2022.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 16 mars 2022

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Tercis les Bains remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 27 septembre 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le presbytère ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Tercis les Bains, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux
Les travaux financés consistent en l'isolation des murs. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Article 3 : Coût des travaux
Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement [illegible] Commune de Tercis les Bains et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Isolation murs	$R_{isolant} \geq 3.7$ m²K/W	$R_{isolant}$ = 3.75m²K/W	**7 485 €**	Cmne 50% CAGD 40% car matériau non biosourcé	**CAGD : 2 994 €**
TOTAL			**7 485 €**	Cmne 50% CAGD 40%	**CAGD : 2 994 €**

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax
Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Tercis les Bains est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 2 994 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 40 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement
Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réservées levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Tercis les Bains

- La Commune de Tercis les Bains s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Tercis les Bains s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération
La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation
En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Tercis les Bains, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Tercis les Bains pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final
La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL32_2022-DE

Fait à Dax, le

Pour la commune de Tercis les Bains

Le Maire,

Hikmat CHAHINE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax
Le Président,

Julien DUBOIS